

Avis de convocation / avis de réunion

BUSINESS & DECISION

Société anonyme au capital de 551.808,25 €
Siège social : 153 rue de Courcelles - 75017 Paris
384 518 114 R.C.S. Paris

Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires de la Société sont convoqués en l'assemblée générale ordinaire le 27 août 2018, à 14h, au siège de la société : 153, rue de Courcelles, 75017 Paris, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant.

Ordre du jour**Résolution soumise aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Ordinaires**

- Démission du Commissaire aux comptes titulaire, la société MAZARS
- Fin des fonctions du Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur David CHAUDAT
- Nomination du cabinet Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire
- Nomination du cabinet AUDITEX en qualité de Commissaire aux comptes suppléant
- Pouvoirs en vue des formalités

Textes des résolutions

Première résolution (*Démission du Commissaire aux comptes titulaire, la société MAZARS*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la démission de la société MAZARS de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire, qui prendra effet, à l'issue de la présente assemblée générale ordinaire.

Deuxième résolution (*Fin des fonctions du Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur David CHAUDAT*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de l'expiration des fonctions de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur David Chaudat, dont le mandat n'a pas été renouvelé à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Troisième résolution (*Nomination du cabinet Ernst & Young Audit en qualité de commissaire aux comptes titulaire*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, désigne, le cabinet Ernst & Young Audit, Tour First, TSA 14444, 1/2, place des Saisons, 92400 Courbevoie-Paris-La Défense 1, dans les fonctions de commissaire aux comptes titulaire, en remplacement du cabinet Mazars, 61, rue Henri REGNAULT, 92400 Courbevoie, qui a démissionné le 10 juillet 2018. Ernst & Young Audit étant nommé pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur (qui avait été renouvelé lors de l'assemblée générale du 28 juin 2017), son mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Quatrième résolution (*Nomination du cabinet AUDITEX en qualité de commissaire aux comptes suppléant*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, désigne, pour une durée de six exercices, la société AUDITEX (377 652 938 RCS Nanterre), Tour First, TSA 14444, 1/2, place des Saisons, 92400 Courbevoie-Paris-La Défense 1, dans les fonctions de commissaire aux comptes suppléant. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cinquième résolution (*Pouvoirs en vue des formalités*). — L'assemblée générale confie tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités partout où besoin sera.

A. – Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.225-85 du code de commerce, la date d'inscription est fixée au 23 août 2018, zéro heure, heure de Paris.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

B. – Modalités de vote à l'Assemblée Générale

1. Les actionnaires désirant assister à cette assemblée pourront demander une carte d'admission :
 - pour l'actionnaire nominatif : auprès de CIC Service Assemblées 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09
 - pour l'actionnaire au porteur : auprès de l'intermédiaire gestionnaire de son compte titres.
2. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :
 - Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'assemblée générale,
 - Voter par correspondance,
 - Donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L 225-106-1 du code de commerce.

Les actionnaires désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

- (a) Pour les actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire de vote qui leur a été adressé avec le dossier de convocation, à l'établissement bancaire désigné ci-dessus,
- (b) pour les actionnaires au porteur, demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, soit le 21 août 2018 au plus tard.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CIC, à l'adresse ci-dessus mentionnée, au plus tard 3 jours précédant l'assemblée générale, soit le 24 août 2018 et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.

3. Conformément aux dispositions de l'article R 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

– **pour les actionnaires au nominatif pur** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : PROXYAG@cmcic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

– **pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : PROXYAG@cmcic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à CIC Service Assemblées 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée générale pourront être prises en compte.

4. Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

5. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon

le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

6. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

C. – Points et projets de résolutions et questions écrites des actionnaires

1. Conformément aux dispositions de l'article R 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : communication@businessdecision.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 21 août 2018. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

2. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique à l'adresse suivante : communication@businessdecision.com et être réceptionnées au plus tard le 25^{ème} jour calendaire précédant l'assemblée générale, soit le 2 août 2018. Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Les demandes d'inscription de projets de résolutions sont accompagnées du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale de points ou de projets de résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

D. – Documents d'information pré-assemblée

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la société, 153, rue de Courcelles, 75017 Paris dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : <https://fr.group.businessdecision.com/273-documents-d-actionnaires.htm>

Le Conseil d'Administration